

Luxembourg, le 19 janvier 2005

Objet: Projet de règlement grand-ducal portant dix-huitième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses. (2893MCH)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Par sa lettre du 28 octobre 2004, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à transposer en droit national la directive 2003/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction – CMR).

Cette transposition s'opère par des modifications à l'annexe I de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.

La Chambre de Commerce estime que la réglementation de la mise sur le marché de certaines substances et préparations dangereuses rentre dans le plan d'action de lutte contre le cancer et contribue dans ce sens à conforter la confiance des consommateurs. Les différentes dispositions techniques n'appellent pas de remarques de la part de la Chambre de Commerce.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

MCH/TSA